

Solvabilité 2 – Pilier 3

Et après ?

Le 24 septembre 2014 marque une étape importante sur le chemin de l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2(*) au 01 janvier 2016.

Pour la première fois, les organismes d'assurance en France avaient la possibilité de remettre à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) un jeu d'états Solvabilité 2 au **format XBRL**, via un portail élaboré et mis à disposition par l'ACPR (OneGate).

Cet exercice préparatoire, qui avait pour but de vérifier le niveau de préparation du marché français de l'assurance à Solvabilité 2, a conduit à la participation de 450 organismes, représentant près de 95% du marché Vie et 85% du marché Non-vie. La moitié des répondants a choisi le portail **OneGate** pour leur remise (avec un taux d'utilisation homogène pour toutes les familles d'assureurs).

Même si les enseignements de cet exercice montrent que les acteurs se sont mis en ordre de marche pour être en conformité avec la Directive, un travail non négligeable reste encore à engager sur la mise sous contrôle des données communiquées et la sécurisation du processus de production des informations notamment quantitatives (**). Les travaux sur le Pilier 1 étant bien avancés auprès de la majorité des acteurs, ces derniers doivent désormais concentrer leurs efforts sur les travaux de collecte des données et de production des reportings.

“ Les travaux de reporting deviennent prioritaires. ”

2016, en ligne de mire, les derniers exercices préparatoires proposés en 2015 par l'ACPR, représentent une opportunité pour le marché de se confronter à un périmètre de QRT sensiblement supérieur à celui de 2014 (même s'il reste encore partiel) ainsi qu'à la réalisation d'un exercice annuel (base 31/12/2014) et trimestriel (base 30/09/2015).

* amendée par la Directive Omnibus 2, votée au Parlement Européen le 11 mars 2014.

** source ACPR : 20150223-Analyse-de-l-exercice-2014-de-preparation-a-Solvabilite-II_01.pdf

En outre, les remises XBRL de 2015 seront généralisées obligeant ainsi le marché à répondre à une contrainte technique.

Si le 1^{er} janvier 2016 marque l'entrée en application d'une réforme réglementaire en discussion depuis 10 ans (1^{ère} étude d'impact QIS1 en 2006), il n'est pas synonyme de ligne d'arrivée pour les assureurs. Bien au contraire cette date annonce le début d'une nouvelle ère au cours de laquelle les compagnies vont être contraintes de produire une avalanche d'états dans un contexte de diminution progressive des délais de remise. Ainsi, en 2020, les compagnies disposeront de moins de temps pour produire un volume d'états supérieur à celui de 2016.

Face à ce double challenge (délai de remise et volume d'états), chaque compagnie soumise à Solvabilité 2 doit faire sa propre autocritique et se poser la question suivante :

« En régime de croisière (à partir de 2020) et à effectif constant, le processus de reporting défini permettra-t-il de respecter les exigences de déclarations annuelles et trimestrielles sur un périmètre d'états complets ? (états quantitatifs QRT, rapports narratifs, états nationaux spécifiques, reportings BCE, reportings de stabilité financière FSB) »

Dans la négative, il paraît indispensable d'identifier, dès à présent, les leviers à activer pour accélérer le processus de reporting et absorber cette charge de production future.

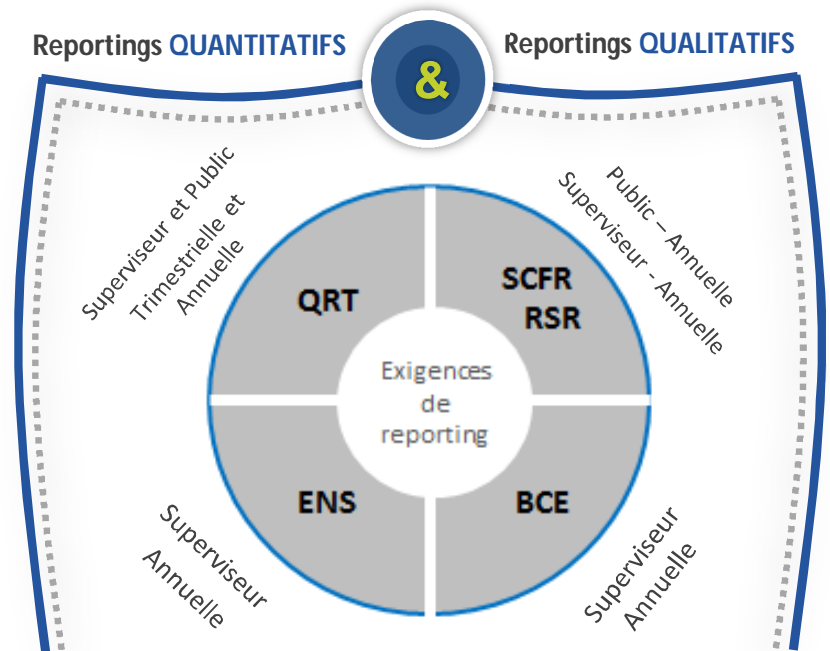
Après avoir rappelé les exigences de reporting induites par la Directive, nous évoquerons les leviers qui, selon nous, doivent être activés afin que vos processus de reporting ne soient pas une contrainte mais source de création de valeur.

Exigences et enjeux Les états de reporting

Une multitude d'états à produire

Le pilier 3 de la Directive Solvabilité 2 définit et impose aux organismes soumis, la production et la déclaration d'un nombre important d'états à une fréquence trimestrielle et/ou annuelle.

Les reportings demandés sont plus riches et à une périodicité plus rapprochée que les précédents reportings exigés par l'ACPR. Cela représenterait **pour une entité déclarante multi-activité plus d'une centaine d'états à déclarer par an**, si l'on tient compte des différentes versions demandées (public/régulateur, trimestrielle/annuelle), sans évoquer les états complémentaires ACPR et BCE, ainsi que les rapports narratifs.



Exemptions de publication QRT trimestrielle (*)

Pour les organismes n'appartenant pas un groupe

- Seuil vie : 8 Mds d'euros de bilan
 - Seuil non vie : 0,5 Mds d'euros de bilan
 - Seuil réassurance : 4 Mds d'euros de bilan
- Les organismes qui dépassent ces seuils seront systématiquement soumis au reporting trimestriel, qu'ils fassent ou non partie d'un groupe.**

Pour les groupes

Si l'organisme individuel appartenant à un groupe est en dessous des seuils il pourra alors être exonéré des publications trimestrielles (si accord de l'ACPR).

Une multiplicité des intervenants et des sources de données à gérer

Le large périmètre couvert par les QRT implique une parfaite maîtrise des données ainsi que des échanges entre les services des différentes directions concernées. Plus que jamais, une bonne coordination des différentes parties prenantes devient la clé du succès. Cela passe également par la bonne maîtrise du cheminement de la donnée, la mutualisation des processus, ainsi que l'harmonisation de la compréhension et de l'interprétation de certaines données et notions. Autant de défis auxquels les organismes doivent faire face.

Focus sur les états narratifs



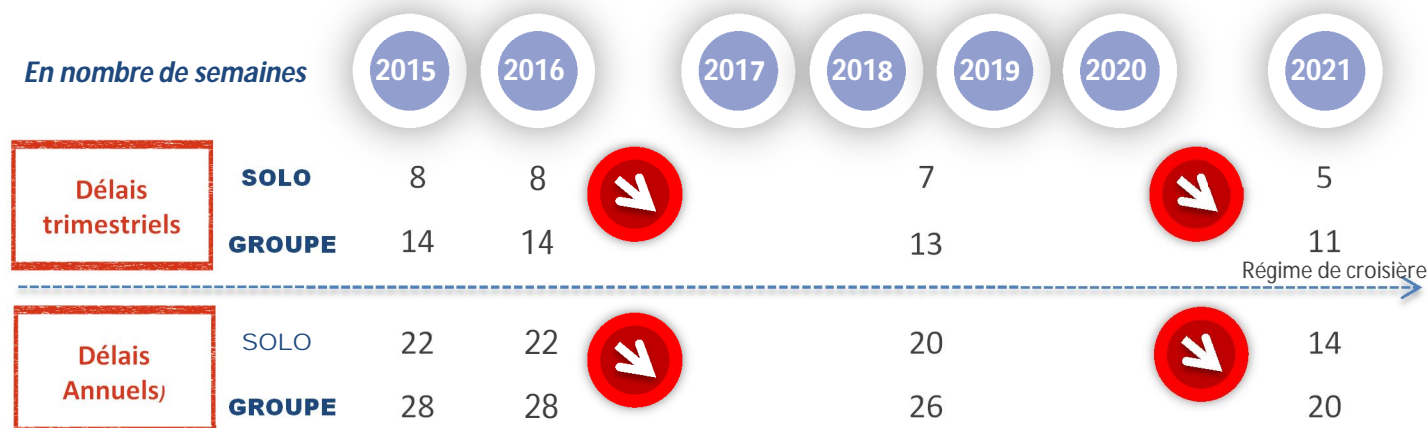
Les rapports narratifs devront accompagner les remises des QRT quantitatifs annuels (niveau solo et groupe). Dès 2015, une version allégée sera exigée sur la base des orientations communiquées au travers d'un « Consultation Paper » reçu en décembre 2014. Ces états ne seront pas déclarés en 2015 en format XBRL mais bureautique (Excel, Word, PDF).

* Conférence ACPR du 18 décembre 2014 : « Solvabilité 2 : dernières étapes avant 2016 »

** Ces seuils sont provisoires. Des instructions seront publiées courant 2015 par l'ACPR, pour application au 1er janvier 2016. Pour les organismes exemptés, seul l'état MCR restera à produire trimestriellement

Une réduction des délais de remise

Les entités soumises à Solvabilité 2 vont être confrontées à des délais de remises de plus en plus courts ce qui n'est pas sans impact sur leur organisation et leur système d'information. Le respect des délais, en régime de croisière, constituera un défi de taille pour les organismes.



“ Face aux constats de la volumétrie des états à produire et des délais de production cibles raccourcis, l'automatisation et l'optimisation du processus de production des reportings deviennent des enjeux organisationnels. ”

La maîtrise du processus de collecte des données, facteur clé de réussite

Dans un contexte de réduction du temps de livraison des reportings et au regard de leur importante volumétrie, seule la maîtrise d'un processus de collecte sécurisé et automatisé associée à la mise en place d'une gouvernance des données permettront de répondre à un double objectif de qualité de donnée et de réduction du temps de production de l'information.

Focus Format & Outil

La déclaration XBRL imposée par le régulateur : un enjeu technique



Ce format déjà adopté dans le secteur bancaire, sera l'**unique moyen de remettre les états sur le portail Onegate de l'ACPR dès 2015**. Cette norme technique obligera les organismes assujettis à convertir les données déclarées au format XBRL.

Des acteurs significatifs ont déjà opté pour une **solution du marché** permettant la production et l'envoi des QRT au format XBRL. Ce choix s'explique principalement par le souhait d'**éviter un ticket d'entrée** significatif d'appropriation de ce langage, combiné à une contrainte de maintenance technique au regard des évolutions réglementaires, portée aujourd'hui par beaucoup d'éditeurs.

Pour les entités ne souhaitant pas se doter d'un outil de reporting réglementaire, des **solutions légères de conversion et clé-en-main** existent. Ces solutions permettent la gestion centralisée des déclarations, la **conversion XBRL** et la signature de l'envoi en toute **souplesse et simplicité**.

Méthodologie

Une réponse pragmatique et sur-mesure aux travaux de reporting

A moins d'un an de la mise en œuvre de la Directive, il apparaît urgent pour les compagnies d'accentuer leurs efforts dans les travaux de reportings. L'analyse par l'ACPR (*) des questionnaires de préparation collectés révèle que plus d'un tiers des compagnies soumises estiment à moins de 50 % le niveau d'avancement de leur chantier de reporting (5 % d'entre elles n'ont pas commencé les travaux).

“ **Même si les compagnies ont pris la mesure des travaux à mener, rappelons qu'elles font face à un mur réglementaire sans précédent (contrainte technique XBRL, de nombreux états à produire, un volume d'informations) mettant à l'épreuve leur système d'information, les processus de reporting existants et leurs équipes.** ”

METHODOLOGIE

Dans le cadre des missions que nous sommes amenées à réaliser pour accompagner nos clients dans leur projet de mise en conformité au Pilier 3, quatre volets de travaux ressortent. Ces volets modulaires et complémentaires permettent de tenir compte de votre état d'avancement et d'apporter une réponse pragmatique à vos travaux de reporting.

1

Cadrer les travaux de reporting

Ce volet consiste à définir le périmètre déclaratif auxquels est soumis la compagnie et identifier les responsables et contributeurs clés pour chaque état à produire

2

Collecter et préparer les données à déclarer

Dès lors que le périmètre déclaratif est établi, il convient de localiser dans le système d'information de la compagnie la donnée source pertinente correspondant à la donnée à déclarer, de s'assurer de sa qualité et de la collecter en privilégiant l'automatisation.

3

Produire les états (**)

L'état est produit soit manuellement (outil bureautique) soit au travers d'un outil de reporting réglementaire si la compagnie en a fait le choix.

4

Déclarer au format XBRL

La contrainte technique imposée par la Directive nécessite de convertir certains états au format XBRL (états quantitatifs, ENS, états de reporting FSB) et donc de se doter d'un outil de conversion.

Retours d'expériences & Facteurs clés de succès

Le respect des exigences fortes imposées par le Pilier 3 doit passer par la définition et la mise en place d'un processus cible de reporting clair et adapté à l'organisation. Notre retour d'expériences montre que la réflexion autour de ce processus cible doit :

- Impliquer toutes les parties prenantes (Direction Financière, Direction Informatique, Direction de l'Actuariat, Direction des Risques)
- Embarquer les problématiques de qualité des données ainsi que d'automatisation et sécurisation des tâches sans valeur ajoutée. (ex : phase de collecte de la donnée)

Les retours de l'exercice préparatoire de Septembre 2014 le confirment : le processus de production des informations quantitatives doit être sécurisé d'ici 2016 et les politiques de qualité des données restent à formaliser. 68 % des organismes n'en disposent pas (*).

* source ACPR : 20150223-Analyse-de-l'exercice-2014-de-preparation-a-Solvabilite-II_01.pdf

** la taxonomie à utiliser pour les remises 2015 devrait être la v1.5.2.b publiée en décembre 2014.

...pour répondre à une exigence réglementaire

“ **La qualité des données dispose désormais d'un cadre normatif.** ”

La donnée, élément fondamental du secteur de l'assurance, représente la matière première indispensable à chaque organisme dans le cadre de ses activités (tarification, projection, provision). La qualité des données au sein des compagnies est un sujet auquel les assureurs ont toujours été sensibles sans pour autant être contraints par un cadre normatif.



Solvabilité II, première réglementation à imposer aux assureurs des exigences strictes en matière de qualité des données fournit un cadre normatif. La directive exige des compagnies d'assurance :

- Non seulement une modélisation des risques
- Mais aussi une traçabilité complète de l'information ainsi que des systèmes et processus servant à produire cette information

Les exigences en matière de qualité des données sont abordées dans plusieurs articles de la directive (*) (niveau 1) et les actes délégués** (niveau 2). En synthèse l'entreprise doit tout mettre en œuvre pour s'assurer que les données exploitées, déclarées et retenues notamment pour l'évaluation des provisions techniques répondent aux critères d'exhaustivité (completeness), de pertinence (appropriateness) et d'exactitude (accuracy).



En cas de qualité insuffisante des données déclarées, la compagnie s'expose à un risque de capital add-on mais également à un risque de réputation et d'image.

... mais surtout pour une efficacité opérationnelle

Il serait, en effet, restrictif de traiter la problématique qualité des données uniquement sous un spectre réglementaire. La gestion de la qualité des données est transverse et doit s'inscrire dans un projet d'entreprise, impliquant les directions métier et informatique, et conduire à la constitution d'un cycle itératif et vertueux visant l'amélioration continue globale de la qualité de l'information.



80% du temps est consacré à collecter, qualifier et préparer les données
versus 20% du temps est consacré au contrôle et à l'analyse.

Les résultats des études d'impact et des exercices préparatoires menés par l'ACPR ont mis en exergue, la prise de conscience tardive par les compagnies de l'importance du sujet de la qualité des données, la faible part de l'automatisation et de l'industrialisation ne permettant pas une collecte des données fiable, rapide et sécurisée.

Les trois enjeux de la maîtrise des données

- Réduction du temps de cycle opérationnel du processus de production des reportings
- Adaptation aux évolutions normatives à venir
- Réallocation et concentration du temps aux travaux à plus forte valeur ajoutée (analyse et validation).

* art 41, art 48, art 82, art 86, art 121, art 124, art 125

** section 2 des actes délégués

Leviers organisationnels

L'automatisation du processus de reporting

...comme réponse à la contrainte des délais

“ *L'automatisation constitue un levier et un facteur clé de réussite du respect des délais imposés pour l'envoi des reportings.* ”

En régime de croisière, le rythme de 5 arrêtés des comptes par an contraint par des délais de remise très courts risque de montrer l'inaptitude des processus de reporting actuels. Dès lors la nécessité de revoir l'organisation existante, d'optimiser et d'accélérer le processus de reporting va s'avérer indispensable d'autant plus que de nouveaux acteurs non rodés au contexte de processus d'arrêté vont être impliqués. Définir et maîtriser un processus optimisé et automatisé, rationaliser le système d'information constituent la clé du succès.

Par ailleurs les processus actuels de production n'étant plus en ligne avec ces nouvelles exigences, il conviendrait d'intégrer la déclaration du pilier 3 dans le cadre d'un processus unique de reporting regroupant les déclarations existantes et à venir (comptes sociaux et consolidés, des ENS, des rapports BCE).

Pour se projeter en 2020, quelques questions à se poser pour faire le point sur votre organisation actuelle et sa capacité à répondre aux reportings du Pilier 3



- Mon processus de reporting Solvabilité 2 est-il optimisé, sécurisé ?
- En régime de croisière sera-t-il adapté pour produire l'ensemble de mes états à des fréquences trimestrielles et / ou annuelles ?
- Suis-je confiant sur la qualité des données communiquées au régulateur ?
- Une politique de Qualité des données est-elle formalisée ?

En résumé

A ce jour le pilier 3, dédié au reporting, reste le chantier le moins avancé comme le montrent les retours communiqués par l'ACPR suite au dernier exercice 2014 de préparation à Solvabilité 2.

Ces premiers résultats révèlent en effet que le niveau de préparation à la remise d'informations, ainsi que les travaux sur la qualité des données, restent insuffisants.

Bien que le SGACPR anticipe une progression de la qualité des informations remises à partir de 2016, il rappelle que les délais de remise dès 2016 sont impératifs et que les informations à fournir doivent être pertinentes et justes.

Si la marche à franchir semble haute, des leviers existent néanmoins.

Nous avons la conviction chez Dbal, que la maîtrise des données et du processus de collecte couplée à l'automatisation de tâches sont au cœur de la réussite du processus de production des reportings en mode « Business As Usual ». Pour autant ces chantiers, bien qu'identifiés, sont aujourd'hui souvent sous estimés par les compagnies alors qu'ils répondent à un objectif d'efficience, clé de voute du respect des délais.

DbA est un groupe d'audit, d'expertise comptable et de conseil qui allie compétences et solutions pour accompagner les directions générales, financières et RH en vue de leur permettre d'atteindre leurs objectifs stratégiques et opérationnels.

Notre méthodologie combine expertises métiers, mode d'intervention et approche sectorielles pour un accompagnement sur-mesure, adapté à l'organisation et aux besoins de nos clients.

“ *Nous **fiabilisons** vos **informations**,
nous **organisons** vos **projets**,
nous **accompagnons** vos **réussites** ”*



Vos contacts



Julien Coudray
Associé

Après plus de 14 ans passés à accompagner les évolutions de la fonction finance des bancassureurs, Julien participe au développement du pôle Banque et Assurance du groupe. En qualité d'associé, il dirige une équipe qui accompagne les Directions Financières dans leurs projets de refonte des organisations, des systèmes d'information et réglementaires.



Nicolas Chabre
Manager

Fort de 10 années d'expérience dans l'audit financier et le conseil auprès de Directions Financières d'assurances, Nicolas accompagne les compagnies dans leurs projets de mise en conformité aux exigences de reporting de la directive Solvabilité 2.



36 rue du Louvre
75 001 Paris
Tel : 01.42.44.17.50